

Règlement intérieur pour l'utilisation du bassin de rééducation et des vestiaires

Pour des raisons d'hygiène la **douche savonnée** et le passage par le pédiluve sont obligatoires avant l'accès au bassins.

Si un patient quitte l'enceinte de la piscine pour un autre lieu (vestiaire, toilettes...), douche et pédiluve seront de nouveau nécessaires avant de retourner dans la piscine.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, le port de chaussures d'eau antidérapantes est préconisé dans l'enceinte de la piscine. Tout autre type de chaussures est interdit.

Il est interdit de cracher, d'uriner ou de jeter quoique ce soit dans la piscine.

Pour votre sécurité, il est interdit de courir autour de la piscine et de plonger.

L'accès à la piscine est interdit aux porteurs de lésions cutanées non protégées, de maladies contagieuses ou infectieuses.

L'utilisation du bassin de rééducation est interdite en l'absence du masseur-kinésithérapeute.

Tout usager est responsable des préjudices occasionnés dans l'établissement.

Si vous constatez une anomalie, faites en discrètement part à votre kiné, il fera au mieux pour résoudre le problème.

Tout contrevenant aux dispositions précédentes peut faire l'objet, après rappel à l'ordre, d'une mesure d'expulsion. L'accès à la piscine peut lui être interdit pour une période déterminée sans remboursement de la séance.

L'accès aux vestiaires

Un accompagnateur peut aider une personne dépendante ou un enfant de moins de 8 ans dont il a la garde.

Par mesure d'hygiène, et conformément au Code de la Santé Publique, baigneurs et accompagnateurs doivent **OBLIGATOIREMENT SE DÉCHAUSSER** avant d'entrer dans le vestiaire.

Il est mis à disposition des usagers des casiers individuels pour le rangement des vêtements et des objets personnels.

Toute personne surprise à tenter de forcer un casier sera dénoncée à la police, et l'usage de la piscine lui sera définitivement interdit.

Le déshabillage et le rhabillage s'effectuent dans les cabines prévues à cet effet. Ils doivent se dérouler dans la plus parfaite correction.

Il est déconseillé de porter des objets de valeur. En cas de perte ou de vol, le cabinet décline toute responsabilité.

Les contrevenants à ces règles se verront exclus de la piscine sans remboursement de la séance.

La tenue des usagers

Le port du maillot de bain ainsi que du bonnet de bain est obligatoire dans l'enceinte de la piscine. Pour des raisons d'hygiène, les sous-vêtements, shorts et T-shirts de sport ne sont pas considérés comme tenue aquatique. Seuls les maillots de bain et shorts de bain (au dessus des genoux) en matière aquatique sont autorisés.